

SOCIETE DES
ADMINISTRATEURS ET FONCTIONNAIRES DES COMMUNES NEUCHATELOISES
=====

P r o c è s - v e r b a l

de la 61ème assemblée générale du vendredi 8 mai 1987

à La Brévine

Présidence : M. Gérard Villat, Président.

Le président ouvre la séance à 17.00 h. dans la salle du café-restaurant "Chez Bichon" au Bémont. Il se plaît à saluer la présence des personnalités suivantes :

MM. - Le Conseiller d'Etat Jean-Claude JAGGI, chef du Dépt de l'Intérieur;
Jean-Pierre RENK, Préfet des Montagnes neuchâtelaises;
Robert COSTE, premier secrétaire du Dépt de l'Intérieur;
André RUEDI, chef du Service des Communes;
Armand SCHALLER, adjoint au Service des Communes;
Robert SCHMID, Président de commune de La Brévine;
Georges JEANNERET, Conseiller communal de La Brévine;
Alain TISSOT et Michel GREMAUD, représentants de la Sté des
Magistrats et fonctionnaires neuchâtelais.

Se sont excusés : M. Jean-marie REBER, Chancelier d'Etat;
les représentants de l'Association vaudoise des
secrétaires municipaux.

Le président remercie les autorités communales de La Brévine d'avoir accepté de nous recevoir pour cette soirée, ainsi que notre collègue André Lüthi qui s'est occupé de la partie récréative qui suivra nos assises.

L'ordre du jour est accepté tel que présenté :

- 1) Appel.
- 2) Procès-verbal de la 60ème assemblée générale du 25 avril 1986 à Montmollin.
- 3) Rapports :
 - a) du président
 - b) du caissier
 - c) des vérificateurs
- 4) Décharge au comité, au caissier, aux vérificateurs.
- 5) Mutations.
- 6) Elections statutaires :
 - a) du représentant du district de Neuchâtel, en remplacement de notre collègue Jean-Pierre BETTONE, qui n'est plus rééligible;
proposition : M. Raymond FROSSARD, Marin-Epagnier;
 - b) du représentant du district des Montagnes, en remplacement de notre collègue André LÜTHI, qui n'est plus rééligible;
proposition : M. Jean-Jacques LANDRY, Les Brenets.
- 7) Modifications statutaires :

Propositions :

 - a) ajouter à l'article 2 des statuts :
"l'année comptable va du 1er avril au 31 mars"
 - b) article 5 des statuts, à la suite de :
"l'assemblée générale peut décerner le titre de membre d'honneur à toute personne ayant rendu d'éminents services à la Sté..."
ajouter : "L'assemblée générale peut accorder le titre de membre soutien à toute personnalité non comprise à l'article 4 des statuts,

désireuse d'apporter un soutien financier à la Sté".
c) modification de l'article 9 des statuts, 3ème alinéa,
première phrase :

Sous réserve des dispositions ci-après, chaque membre actif
et honoraire actif dispose du droit de vote, d'éligibilité et
participe à toutes les branches d'activité de la Sté".

8) Fixation de la cotisation 1987/1988

Propositions : Fr. 30.-- pour les membres actifs.

Fr. 10.-- pour les membres honoraires, non actifs
et libres.

Fr. 20.-- pour les membres soutien (à déterminer
si la proposition d'admettre des membres
soutien a été acceptée par l'assemblée)

9) a) communication du lieu de l'assemblée générale de 1988.

b) désignation des vérificateurs de comptes et des suppléants.

10) Divers.

1) Appel

L'appel nominal fait constater la présence de 50 membres. 42 se sont excusés.

2) Procès-verbal de la 60ème assemblée générale du 25 avril 1986 à Montmollin.

A été envoyé à tous les membres. Ne suscite aucun commentaire. Est accepté
à l'unanimité avec remerciements à son auteur.

3) Rapports : a) du président

Depuis notre dernière assemblée générale du 25 avril 1986 à Montmollin, le
comité s'est réuni 3 fois : les 13.6.86 à La Brévine, 25.2.87 au Locle et
24.3.87 à La Brévine.

Le comité s'est constitué de la manière suivante :

- Président : Gérard Villat, nommé par l'assemblée.
- Vice-président : Jean-Pierre Bettone.
- Secrétaire : Paul-André Adam.
- Secrétaire aux verbaux : André Lüthi.
- Caissier : Jean-Claude Marti.
- Assesseur et mandats spéciaux : Alfred Zehr.

La Sté a désigné notre collègue Alfred Zehr pour participer aux travaux concernant
la mise au point du Règlement d'exécution de la Loi cantonale sur la protection de
la personnalité. Plusieurs séances de travail ont été enregistrées. A la suite d'une
séance de travail qui s'est déroulée à Neuchâtel, les responsables se sont à nouveau
mis au travail pour mettre au point les formules et les applications pratiques de la
loi. Un dossier complet et les formules en cause seront expédiés prochainement aux
communes qui devront alors appliquer, sous l'égide de l'autorité de surveillance,
les directives de la nouvelle procédure. L'application de cette loi sera plus limpide
et plus facile à mettre en pratique, par rapport à ce qui avait été dit lors de la
séance à Neuchâtel.

Suite à une demande de la Caisse cantonale d'assurance contre le chômage au Locle,
nous avons pu organiser pour les membres du comité, une visite des nouveaux locaux.
Après les nombreux problèmes qui nous avons rencontrés dans le domaine du chômage,
il nous a paru intéressant et constructif de faire ainsi le point. Nous avons été
agréablement surpris de la visite et de l'état d'esprit des responsables de l'agence.
Cette visite a été faite le 25.2.1987. Nous avons convenu de la possibilité pour
tous ceux qui s'occupent de chômage dans les communes, de prévoir des visites dans
les bureaux du Locle. Le district de Boudry, par exemple, a prévu une telle visite
le 11.6.1987. Nous convions chaque district à reprendre ce problème lors de son
assemblée annuelle.

La comité a été consulté sur la modification de l'article 2 de la Loi fédérale

concernant un nouveau recensement fédéral et l'ordonnance sur le recensement fédéral de la population, des logements et des bâtiments en 1990. Deux remarques furent adressées au Dépt de l'économie publique ayant trait à :

- que l'époque du recensement, prévue à fin mai 1990, était à maintenir parce que judicieuse.
- que l'innovation selon laquelle les agents recenseurs ne verront pas les questionnaires remplis ne rencontre pas l'agrément du comité qui estime qu'il appartient précisément auxdits agents de procéder au premier contrôle général et non seulement à la demande expresse des personnes recensées, car si ce principe n'était pas accepté, ce serait occasionner à coup sûr des difficultés aux communes.

Notre collègue Jean-Pierre Bettone et votre serviteur ont représenté la Sté à l'assemblée générale du 26.9.86 à Concise, de l'Association vaudoise des secrétaires municipaux, alors que Jean-Claude Marti s'est rendu à l'assemblée générale de l'Association des magistrats, fonctionnaires et employés de l'Etat, le 24.4.87 à Cernier.

Sur demande de notre collègue Claude Gerster, de Rochefort, présentée lors de la réunion annuelle du district de Boudry, le comité a décidé d'écrire au Dépt de l'Instruction publique pour demander ce qu'il en est de la suppression des comptes scolaires. En effet, il avait été précisé que lorsque le système informatique serait au point, il n'y aurait plus besoin, pour les communes, d'effectuer ces décomptes. Le Comité demandera au DIP de recevoir une délégation pour discuter de ce problème.

Le président remercie ses collègues du comité et forme le voeu que notre Sté se développe. Rappelle qu'il souhaite voir se poursuivre l'effort de recrutement, certaines communes, et notamment les plus grandes, n'étant que très faiblement représentées.

b) Rapport du caissier

Le caissier M. Jean-Claude Marti commente les comptes 1986/1987 qui bouclent par un bénéfice de Fr. 1'366.15, portant la fortune au bilan à Fr. 12'533.50.

c) Rapport des vérificateurs

Nos collègues Anne-Marie Mollier et Anne-Marie Buchs, respectivement du Cerneux-Péquignot et de La Chaux-du-Milieu, ont procédé ce jour au contrôle des comptes et reconnaissent la concordance des pièces justificatives avec les montants figurant au bilan. Recommandent à l'assemblée de les accepter tels que présentés et de donner décharge aux organes responsables.

4) Décharge au comité, au caissier et aux vérificateurs.

Le président ouvre la discussion. La parole n'étant pas demandée, l'assemblée approuve à l'unanimité les 3 rapports et donne décharge aux organes responsables.

5) Mutations

Le président donne le détail de l'effectif :

Membres actifs	:	81
Membres honoraires actifs	:	7
Membres honoraires non actifs	:	11
Membres libres	:	5
Membres d'honneur	:	<u>0</u>
Total		104
=====		===

Alfred Schorderet est devenu membre libre et André Zbinden membre honoraire non actif. Jean-Luc Quartier et Jean-Michel Benoit ont quitté la profession. Nadia Borel et Jean-Pierre Moccand ont démissionné.

7 nouveaux membres sont présentés : Francine Calame, Enges; Sylvia Comtesse, Vaumarcus; Florence Duvoisin, Bôle; Micheline Haussener, Engollon, Anne-Marie Schori, Corcelles; Pierre-André Matthey, Auvernier et Raymond Huguenin, Boudevilliers. Ces nominations sont ratifiées par acclamations.

6) Elections statutaires

Conformément à l'article 12 des statuts, lettre b, les représentants des districts de Neuchâtel et des Montagnes ne sont plus rééligibles.

Pour remplacer M. Jean-Pierre Bettone, il est proposé M. Raymond Frossard de Marin et pour M. André Lüthi, M. Jean-Jacques Landry des Brenets. Aucune autre proposition n'étant faite, ces deux nouveaux membres sont nommés par acclamations.

7) Modifications statutaires

a) Le comité propose de modifier l'article 2 des statuts en y ajoutant :
"l'année comptable va du 1er avril au 31 mars", ce qui est accepté à l'unanimité.

b) Les statuts actuels ne permettent pas d'accepter des membres soutien. Le comité propose de faire suivre, à l'article 5, après la mention "l'assemblée générale peut décerner le titre de membre d'honneur à toute personne ayant rendu d'éminents services à la sté" la mention "l'assemblée générale peut accorder le titre de membre soutien à toute personnalité non comprise à l'article 4 des statuts, désireuse d'apporter un soutien financier à la Sté"
M. Wirz se demande si l'on recherche des "sponsors". Or la situation financière est saine. Propose de supprimer la mention "financier". L'adjonction dans ce sens est acceptée à l'unanimité.

c) L'article 9, 3ème alinéa, prévoit que chaque membre dispose du droit de vote, d'éligibilité et participe à toutes les branches d'activité de la Sté. Le comité pense qu'il serait souhaitable que seuls les membres actifs et honoraires actifs puissent participer au vote et être éligibles, puisqu'il s'agit en fait de traiter des problèmes qui les intéressent directement. Le texte proposé va donc dans ce sens et la modification serait la suivante : " Sous réserve des dispositions ci-après, chaque membre actif et honoraire actif dispose du droit de vote, d'éligibilité, et participe à toutes les branches d'activité de la Sté"... le reste de l'article ne subissant aucun changement.
M. Huguenin estime que les anciens ont encore quelque chose à dire. N'est pas d'accord avec cette restriction. M. Margot : pour les non actifs, il faut conserver un intérêt. M. Wirz appuie ces deux interventions. Il est alors proposé de ne rien changer, ce que l'assemblée vote, l seule voix étant contre.

8) Fixation des cotisations 1987/1988

Propositions du comité : Fr. 30.-- pour les membres actifs
Fr. 10.-- pour les membres honoraires non actifs et libres
(sans changement)
Fr. 20.-- pour les membres soutien

Acceptées à l'unanimité.

9) a) communication du lieu de l'assemblée générale de 1988.

Elle est prévue à Thielle-Wavre.

b) désignation des vérificateurs de comptes et des suppléants.

La vérification des comptes sera assurée par les communes de Cornaux et St-Blaise; suppléants : Cressier et Le Landeron.

10) Divers

Le président ouvre les feux en parlant du projet de l'Etablissement cantonal d'assurance immobilière contre l'Incendie. D'ici une année ou deux, les communes

n'auront plus à s'occuper de la perception des primes d'assurances de la même manière qu'elles le font actuellement, car étant informatisé, le problème se posera différemment. La loi n'autorise pas que la perception se fasse par l'Etablissement cantonal, et les communes, aussi longtemps que la loi ne sera pas changée, devront s'occuper de cette perception, mais elles recevront les factures déjà faites et n'auront plus, dès lors, qu'à les transmettre.

Aucun membre n'ayant de questions à poser dans les divers, le président donne la parole à M. le Conseiller d'Etat Jean-Claude Jaggi, chef du dépt de l'Intérieur. En premier lieu, s'annonce comme membre soutien. Après avoir apporté le salut du Conseil d'Etat, dit combien l'Etat est attentif aux contacts avec les différentes communes. Au sujet des problèmes rencontrés, il faut que les interlocuteurs puissent échanger leurs vues et percevoir les directives de l'Etat sur la base de la confiance. La prochaine modification des dispositions fiscales devrait donner satisfaction ainsi que l'introduction d'un plan comptable harmonisé. Les communes participeront également à l'application des dispositions de l'aménagement du territoire. Elles auront trois ans pour adapter leur règlement d'urbanisme. La nouvelle loi sur la protection de la personnalité va être mise en place progressivement. Son objectif : protéger les données personnelles. Si une Sté de contemporains, par exemple, sollicite une liste d'adresses, elle peut l'obtenir sans autre. Par contre, si de telles demandes sont faites régulièrement, il est nécessaire de s'en référer au Conseil d'Etat. Ces listes doivent être utilisées selon les buts annoncés et en aucun cas être transmises à des tiers, surtout en vue de commercialisation. Relève en outre la préoccupation des Autorités au sujet de la frénésie écologique. Par exemple, au Locle, où il aurait 1300 m² à défricher, un recours a été déposé au Tribunal fédéral.

Le président remercie M. Jaggi de ses aimables paroles, puis donne la parole à M. Robert Schmid, président de commune.

M. Schmid relève le plaisir de recevoir notre assemblée chez un ancien administrateur et l'importance de l'aide précieuse des administrateurs pour les exécutifs. Présente la région et fait part des particularités du Bémont. Pour terminer, nous invite au verre de l'amitié.

Le président remercie M. Schmid de son exposé et lève la séance à 18.10 h., qui sera suivie d'un apéritif offert par la commune, avec visite de la fromagerie du Bémont.

Au nom de la Société des administrateurs
et fonctionnaires des communes neuchâteloises

Le président

Le rapporteur

Gérard Villat

J.-C. Marti